

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SEPA CUBIK®

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations réciproques de la société SEPA SARL (ci-après « le Vendeur ») et ses clients professionnels (ci-après « le Client ») dans le cadre de la vente des produits du Vendeur (ci-après les « Produits ») et des services annexes proposés par le Vendeur. Elles constituent la base de l’offre du Vendeur, conformément à l’article L.441-6 du Code de commerce et soit le socle de la négociation commerciale et donc le point de départ de toutes les négociations entre le Vendeur et le Client. Les CGV s’appliquent à toutes les ventes conclues par le Vendeur avec le Client. Toute passasion de Commande entraîne l’acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales, documents généraux ou particuliers du Client qui n’auraient pas été expressément acceptés par le Vendeur. A défaut de conclusion d’un accord avec le Client dérogatoire aux CGV, seules les présentes CGV s’appliqueront. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas de l’une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions en question.

ARTICLE 2 – VENTE

Le Client adresse au Vendeur par écrit en français une commande précisant les quantités et les références des Produits souhaités (la « Commande »).

Une fois réceptionnée par le Vendeur, la Commande est ferme et aucune modification - de quelque nature qu’elle soit - ne sera acceptée sauf accord exprès du Vendeur.

Le contrat de vente (ci-après le « Contrat ») est définitivement conclu lors de la confirmation de la Commande par le Vendeur via un accusé de réception de Commande.

Sur l’accusé de réception de Commande figurent le prix unitaire de chaque référence ainsi que le montant total de la Commande. L’enlèvement de la marchandise implique l’accord exprss du Client avec les conditions tarifaires figurant sur l’accusé de réception de Commande.

L’accusé de réception de commande indique également la date de livraison prévisionnelle de chaque Produit.

ARTICLE 3 – PRIX ET FACTURATION

Prix

Le prix des Produits est fixé sur la base du barème de prix annexé aux présentes CGV et pour leur période de validité. Ces prix sont également consultables sur le site internet du Vendeur. Le prix des Produits s’entend hors taxes et hors transport.

Sauf convention distincte ou conditions particulières expresses, les prix des Produits vendus sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la Commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Le Client pourra également bénéficier des remises et ristournes ou d’autres réductions de prix, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Vendeur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses Commandes.

En consécration d’un plan d’affaires annuel, le Vendeur peut notamment consentir au Client une réduction de prix exprimée en pourcentage de remise sur le barème de prix. Dans ce cas, le Vendeur communique par écrit au Client une grille de prix individuelle. En cas de Commande spécifique (produits identifiés « sur Commande » au tarif général), un acompte pourra être exigé à la Commande. Cet acompte restera acquis à la société en cas d’annulation partielle ou totale de la Commande.

Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison de Produits et adressée au Client dans les quinze jours suivant la livraison des Produits. Pour chaque Produit, la quantité facturée est celle effectivement livrée, telle que sur le bon de livraison. Le prix unitaire est celui mentionné sur l’accusé de réception de Commande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Modalités de paiement

Le paiement du prix taxes incluses sera effectué en Euros net de tous frais bancaires, de préférence par virement sur le compte bancaire du Vendeur ou par chèque ou tout autre mode de paiement, au plus tard trente jours après la date d’émission de la facture.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes Commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d’action. Toute somme figurant sur la facture et non payée à l’échéance fera courir, de plein droit, des pénalités de retard calculées au taux de 5 %, et ce à compter du premier jour de retard outre une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement en application des articles L. 441-3 et D. 441-5 du Code de commerce auquel s’ajoute en cas de recouvrement qu’il soit amiable ou judiciaire une majoration forfaitaire de 5 % du montant TTC de la créance impayée sans préjudice de tous autre frais ou dépense occasionnés par l’impayé. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu’un rappel soit nécessaire. Tout paiement partiel s’imputera d’abord sur les pénalités de retard et indemnités, puis sur les sommes dont l’exigibilité est la plus ancienne.

Seul l’encaissement effectif sur le compte du Vendeur est considéré comme un paiement libératoire. En aucun cas, une consignation, même dans l’hypothèse d’un litige, ne pourrait être assimilée à un paiement libératoire.

A défaut de paiement du prix à l’échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente un (1) mois après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tout dommages-intérêts susceptibles d’être demandés par le Vendeur pour ce motif et se réserve la possibilité de ne plus accepter de nouvelles Commandes de la part du Client.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Lieu et modalités de livraison

Sauf convention distincte ou conditions particulières expresses propres, la livraison est réputée effectuée à l’usine du Vendeur dans le délai indiqué sur l’accusé de réception de commande.

Les Produits seront livrés en fonction des disponibilités du stock au moment de la livraison et dans l’ordre d’arrivée des Commandes.

En toute hypothèse, le Vendeur s’efforce de respecter les délais de livraison mais ces délais ne peuvent être garantis compte tenu de la nature de ses activités et des aléas logistiques. Dans une telle hypothèse, le Vendeur informe le Client dans un délai raisonnable de la manifestation d’aléas et/ou difficultés susceptibles d’entraîner un retard.

Par conséquent, de tels retards ne peuvent en aucun cas donner lieu, au profit du Client, à des pénalités, indemnités ou à l’annulation de la Commande. Toutefois, le Client non livré à la date indiquée dans le Contrat aura la possibilité, sauf retard imputable au Client, d’annuler tout ou partie de sa Commande un (1) mois après mise en demeure restée infuctueuse.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l’égard du Vendeur.

Transpor

La livraison est effectuée, soit par la remise directe au Client, soit par la délivrance à l’usine du Vendeur à un expéditeur, transporteur ou convoyeur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, choisi par le Vendeur. A compter de la notification de la mise à disposition des Produits par le Vendeur, le Client devra, dans les meilleurs délais et au plus tard quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification de la mise à disposition, procéder à l’enlèvement des Produits. La résolution de la vente aura lieu de plein droit et sans sommation, au profit du Vendeur, après l’expiration du terme convenu pour l’enlèvement.

S’agissant des Produits faisant l’objet d’une commande spécifique, la résolution de la vente dans les conditions ci-dessus ouvre droit à des dommages et intérêts du montant TTC de la Commande du fait de l’impossibilité de leur reveente.

En cas d’expédition par le Vendeur, l’expédition est, sauf stipulation contraire, prise en charge par le Vendeur et refacturée au Client. Il appartient au Client de vérifier les expéditions à l’arrivée et d’exercer, s’il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l’expédition a été faite franco.

Transfert des risques

Sauf convention distincte ou conditions particulières expresses propres, le transfert des risques liés aux Produits s’effectuera au jour de la livraison des Produits.

Aussi, sauf stipulation particulière expressément notifiée ou acceptée par le Vendeur, en conséquence du principe de livraison à l’usine du Vendeur, toutes les opérations de transport, d’assurance, de douane, de manutention, d’amenée à pied d’œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client.

ARTICLE 6 – QUALITE DES PRODUITS – CONSEIL DE POSE

Les notices, plans, photographies, croquis et autres renseignements donnés à nos Clients ont pour objet de les informer de la spécificité des Produits et de la technique d’utilisation et de stockage de Produits. Ils ne peuvent pas être utilisés comme fondement à une quelconque réclamation à l’égard du Vendeur

Le Client doit par ailleurs impérativement informer son propre client :

- des textes officiels en vigueur tels que DTU ou similaires permettant une réalisation dite « dans les règles de l’art » ;**
- des indications suivantes.**

6.1 Informations préalables

Nuances de couleurs/efflorescences

En préfabrication, les mêmes Produits, réalisés dans des conditions identiques, peuvent, en raison des variations de matières premières naturelles utilisées (ciment, sable, pigments minéraux), présenter des variations de teintes et sont donc inévitables.

Des traces blanchâtres, dues à une réaction chimique du ciment, peuvent dans certains cas apparaître à la surface des Produits. Ces efflorescences n’affectent en rien la qualité intrinsèque du béton et s’atténuent progressivement lors de l’exposition aux intempéries.
Ces efflorescences et nuances de couleur ne pourront être qualifiées de vices ou de défaut de conformité et n’appellent par conséquent aucune garantie ou réclamation.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d’usage. Lors de la pose, il est donc fortement recommandé de mélanger les Produits d’une même teinte en alternant des Produits de 2 ou 3 palettes différentes, les différences de teinte s’atténuant avec le temps.

Micro fissures

Le Client est informé que dans certains cas, des micro fissures (visibles uniquement lorsque le béton mouillé commence à sécher) peuvent apparaître. Ces micro fissures n’altèrent en rien la qualité du matériau.

Ces micro fissures ne pourront être qualifiées de vices ou de défaut de conformité et n’appellent par conséquent aucune garantie ou réclamation.

Aspect de surface

Certains des Produits peuvent présenter des pores ou encore des « trous de bullage ». Ces pores ou bullages n’altèrent en rien la solidité et l’étanchéité à l’eau et ne compromettent pas la qualité des Produits.

Ces pores ou bullages ne pourront être qualifiés de vices ou de défaut de conformité et n’appellent par conséquent aucune garantie ou réclamation.

Poids

Le Vendeur précise que le poids mentionné dans ses barèmes de prix et catalogues correspond à des moyennes pouvant varier selon la densité des matériaux utilisés.

Une différence de poids de + ou - 10% ne pourra être qualifiée de vice ou de défaut de conformité et n’appelle par conséquent aucune garantie ou réclamation.

6.2 Précautions

Joint

Comme tout matériau, le béton se dilate à la chaleur. Aussi, nous recommandons une pose à joints secs pour les bordures et pavés. Joints recommandés : bordures de 4 à 8 mm ; pavés de 2 à 3 mm. Une pose à joints secs trop faibles ou avec joints au mortier provoque des ruptures ou des éclatements de coin dus à des dilatations ou affaissements.

En cas de non-respect de ces précautions, toute qualification de vices ou de défaut de conformité sera écartée et par conséquent aucune garantie ou réclamation ne pourront être demandées au Vendeur en cas de dilatation.

Stockage et utilisation des Produits

Le Client doit conserver, utiliser et transporter les Produits conformément aux indications fournies par le Vendeur, aux règles de l’art et textes officiels que le Vendeur rappelle de façon non exhaustive :

- Aménagements urbains et produits de voirie en béton : DOCUMENT FIB
- Pour plus de détails et options sur les produits titulaires de la marque NF, le Client est invité à consulter le site internet du CERIB : www.cerib.com, ou contacter le service commercial du Vendeur pour obtenir une copie des attestations en vigueur.

6.3 Nuances et mise en œuvre des produits naturels

Nuances de couleur et d’aspect

Les pierres sont des matériaux naturels qui peuvent présenter des variations de couleur, de veinage et de texture. Les particularités naturelles telles que nœuds, coquilles, veines ne peuvent être considérées comme motifs de refus ou donner lieu à des réductions de prix. Nous vous informons également que l’achat d’un même produit à des moments différents peut entraîner des changements de teinte et d’aspect dus à la non homogénéité du matériau. Quel que soit le produit utilisé, il est nécessaire de mélanger les différentes palettes livrées au fur à mesure de l’avancement de la pose.

Les produits en ardoise naturelle présentent un risque de délitement. Les dalles en ardoise noire ne sont pas calibrées ni dans l’épaisseur ni dans les dimensions.

Mise en oeuvre des produits naturels

La pose des produits naturels requiert des compétences spécifiques. Les renseignements mentionnés dans les pages ci-après ne peuvent être considérés comme des solutions engageant notre responsabilité.

IMPORTANT : Aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de non respect de nos recommandations.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE RECEPTION

Réception

La réception des Produits aura lieu le jour même de l’arrivée des Produits à leur lieu de destination finale. Lors de la réception des Produits, le Client devra effectuer un contrôle des Produits livrés.

Par convention, la réception des Produits est réputée réalisée au plus tard deux (2) jours calendaires après leur livraison.

Livraison incomplète, défaut de conformité et vice apparent

Le Client est tenu de vérifier l’état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la réception, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande.

Le Client disposera d’un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Vendeur remplacera dans un délai raisonnable et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

A défaut de dénonciation d’éventuel défaut apparent et/ou non-conformité dans le délai imparti, le Client est réputé avoir accepté les Produits sans réserve. En conséquence, le Client ne pourra, par la suite, ni réclamer le remboursement ni le remplacement de Produits, ni engager la responsabilité du Vendeur en invoquant un défaut de délivrance conforme.

De surcroît, tous produits ayant été mis en œuvre alors qu’ils présentaient des défauts visibles appars seront considérés comme acceptés dans l’état par la clientèle et ne pourront être sujets à réclamation.

ARTICLE 8 – RETOUR DES PRODUITS

Tout retour de Produit ne pourra avoir lieu qu’avec l’accord écrit et préalable du Vendeur.

En cas de reprise de Produits, le Vendeur accordera un avoir au Client correspondant au prix des Produits repris minoré de 30% et les frais et risques liés au retour des Produits seront assumés par le Client.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas d’inexécution du Vendeur ou du Client de l’une de ses obligations contractuelles, le cocontractant concerné ne sera pas considéré comme défaillant ni tenu à réparation si son manquement contractuel est dû à un cas de force majeure entendu comme tout événement imprévisible lors de la formation du Contrat, que le Vendeur ou le Client n’a pu ni éviter ni surmonter au moment de sa survenance et rendant impossible l’exécution totale ou partielle de ses obligations issues du Contrat. De telles causes de force majeure sont notamment la pénurie généralisée de matériaux ou de composants ou d’approvisionnement en énergie, une défaillance grave et irrésistible d’un Vendeur ou d’un soustraitant, une grève de la main d’œuvre.

Dans un tel cas, le Vendeur ou le Client victime de cet événement devra en avertir par écrit immédiatement son cocontractant.

Le Contrat sera suspendu pendant toute la durée du retard occasionné par le cas de force majeure sans qu’aucune indemnité ou mise en œuvre de responsabilité puisse être recherchée de la part du Vendeur ou du Client.

Le Vendeur et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution amiable à cette situation extraordinaire.

A défaut d’accord entre le Vendeur et le Client intervenu dans un délai de 30 jours après la survenance du cas de force majeure, le plus diligent d’entre eux pourra résoudre le Contrat par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception à son cocontractant, sans qu’aucune indemnité ne soit versée à ce dernier.

ARTICLE 10 – GARANTIE – RESPONSABILITE

Le Vendeur s’engage à livrer des Produits conformes à la Commande et conformément aux indications de qualité des Produits visées à l’article 5. En toutes hypothèses la garantie du Vendeur ne comprend que le remplacement pur et simple du Produit reconnu non conforme. En aucun cas, la dépose et la repose des Produits ne pourront être prises en charge, ni aucune autre indemnité relative à des frais annexes.

Sauf réserves mentionnées selon le processus décrit à l’article 6, aucune réclamation relative à un défaut de conformité ou de qualité des marchandises vendues ne sera admise, et dans tous les cas si les Produits ont été mis en œuvre par le Client ou son propre client.
Conformément à l’article 1643 du Code civil, aucune garantie ne sera due par le Vendeur au titre des vices cachés entre professionnels de même spécialité. En toute hypothèse, si l’exclusion précédente n’était pas applicable, la garantie du Vendeur au titre des vices cachés sera, en tout état de cause, limitée à la remise en état ou au remplacement de la chose, à l’exclusion de la réparation de tout autre dommage matériel.
Conformément à l’article 1386-15 du Code Civil relatif à la responsabilité des produits défectueux, il est convenu que le Vendeur n’encourra pas de responsabilité résultant de ladite loi, pour ce qui concerne les atteintes aux biens.

Le Vendeur précise que les Produits doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été fabriqués et mis en œuvre conformément aux règles de l’art et aux précautions d’utilisation et de stockage notamment indiquées à l’article 6 ci-dessus, en toute hypothèse en aucun cas, une réclamation ou garantie ne sera admise en cas ;

- de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d’entretien des Produits ;
- d’usure normale du Produit ;
- de force majeure ;
- de défauts liés aux conditions atmosphériques ;
- d’intervention d’un tiers sur les Produits, d’une modification du Produit par le Client ou son client ou de sa mise en œuvre ;
- de non-respect des prescriptions techniques ;
- d’un stockage inapproprié.

Par ailleurs, conformément aux indications de qualité des Produits visées à l’article 6 ci-dessus ; les variations de nuances ou de tonalités de couleurs, les efflorescences, les micro-fissures et pores ou bullages ne peuvent être considérés comme un défaut ou un vice. Enfin, le Vendeur ne saurait être déclaré responsable pour tout dommage résultant d’une violation par le Client des obligations mises à sa charge aux termes des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Par dérogation de l’article 1583 du code civil et quelle que soit la date du transfert des risques liés aux produits, ceux-ci restent la propriété du vendeur jusqu’au paiement intégral du prix convenu.

Jusqu’à la date de paiement intégral du prix, les produits ne pourront pas être incorporés à d’autres produits mais devront restés individualisés.

En cas de saisie, ou tout autre intervention d’un tiers sur le produit, le client devra en informer dans les meilleurs délais le vendeur.

En vertu de la présente clause de réserve de propriété, le vendeur se réserve le droit d’exercer toute action dans le respect des dispositions légales applicables. Toute action en revendication entrainera la résolution de plein droit de la vente, tous les frais de reprise seront supportés par le client, sans préjudice de toute autre réclamation que pourrait faire le vendeur.

En cas de revente du produit avant complet paiement du prix, le droit de propriété du vendeur se reportera sur la créance du client à l’égard du sous-acquéreur.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français à l’exception de l’article 1195 du code civil.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, contestation ou difficulté de toute nature, le vendeur et le client rechercheront ensemble une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

A défaut de résolution amiable , tout litige, contestation ou difficulté de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre le vendeur et le client notamment ceux relatifs aux CGV, contrat ou tout document contractuel concernant notamment la formation, la conclusion, la validité, l’interprétation, l’exécution, l’inexécution, la résiliation, la résolution ou la cessation pour quelque cause que ce soit sera définitivement et exclusivement tranché par les cours et tribunaux compétents du ressort du siège social du vendeur, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires ou en réfère ou par requête.